

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

2 Liste des règlements intégrés

4 Tous à vos postes ! Pas de chronique ce mois-ci

*Regulations of Québec
Infobase*

Procédure pour la mise
à jour d'ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Les Infos de Base



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL^{md}*. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 26A du 29 juin 2000, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 qui seront intégrées progressivement.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 27 du 5 juillet 2000, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 27 du 8 juillet 2000.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 jusqu'au chapitre 11 des lois de 2000.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral

de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 27 du 5 juillet 2000, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 27 du 8 juillet 2000.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 1998 et au 1^{er} mars 1999 dans le cas des chapitres D-17, I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} février 2000.

Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

- *Loi modifiant la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal et la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec*, L.Q. 2000, c. 7.

modifie :

Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal, L.R.Q., c. S-11.03, aa. 4, 5, 19, 20, 20.1, 21, 22, 26, 27, 32;

Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec, L.R.Q., c. S-14.01, aa. 4, 5, 19, 20, 20.1, 21, 22, 26, 27, 32.

- *Loi sur l'administration publique*, L.Q. 2000, c. 8.

- *Loi modifiant la Loi sur les établissements touristiques*, L.Q. 2000, c. 10.

modifie :

Loi sur les établissements touristiques, L.R.Q., c. E-15.1, a. 7.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec abrogés:

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 42.1.];

Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des physiothérapeutes du Québec, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 134;

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des physiothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 138.2.];

Règlement sur la réserve faunique Rouge-Matawin, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 80;

Règlement sur la zone d'exploitation contrôlée Lavigne, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 125;

Décret concernant la zone d'exploitation contrôlée Buteux-Bas-Saguenay, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.0001.1.];

Régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation générale, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 2.2.];

Régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes en formation professionnelle, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 2.3.];

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 3.];

Régime pédagogique de l'enseignement secondaire, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 4.];

Règlement de mise en oeuvre du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le

gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération, [R.R.Q., c. M-19.2, r. 0.1.];

Règlement sur la signature de certains documents du ministère du conseil exécutif, [R.R.Q., c. M-30, r. 3.5.];

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs acéricoles, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.4.1.1.];

Règlement sur le prélèvement autorisé par la Loi sur les normes du travail, R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 4.

ajoutés :

Arrêté ministériel concernant l'établissement du refuge faunique de Deux-Montagnes, A.M., 2000-007 du 04-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 3770;

Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, A.M., 2000-010 du 20-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4414;

Arrêté ministériel concernant la réserve faunique Rouge-Matawin, A.M., 2000-013 du 04-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 3510;

Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée Lavigne, A.M., 2000-014 du 04-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 3512;

Délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, A.M., 2000-017 du 07-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3671;

Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée Buteux-Bas-Saguenay, A.M., 2000-018, (2000) 132 G.O. 2, 3677;

Délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, A.M., 2000-020 du 07-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3673;

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, Décision du 15-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4393;

Règlement sur les affaires du Bureau, le comité administratif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec, Décision du 15-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4404;

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des physiothérapeutes du Québec, Décision du 15-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4407;

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs acéricoles, Décision 7089 du 13-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3859;

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de la Gaspésie, Décision 7094 du 21-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4425;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Marieville et de la Paroisse de Sainte-Marie-de-Monnoir, D. 644-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3527;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité

de L'Île-du-Havre-Aubert et du Village de L'Île-d'Entrée, D. 645-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3531;

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, D. 651-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3429;

Régime pédagogique de la formation générale des adultes, D. 652-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3440;

Régime pédagogique de la formation professionnelle, D. 653-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3444;

Décret concernant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail, D. 674-2000 du 01-05-00, (2000) 132 G.O. 2, 3463;

Règlement sur des conditions minimales de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement, D. 678-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3463;

Règlement sur les taux de cotisation, D. 680-2000 du 01-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3489;

Décret concernant le regroupement de la Municipalité de Saint-Casimir et de la Paroisse de Saint-Casimir, D. 686-2000 du 07-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3691;

Décret concernant la mise en place du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises, D. 701-2000 du 07-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3896;

Règlement de mise en oeuvre du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération,

D. 705-2000 du 07-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3490;

Règlement sur le contrat de transport forestier, D. 708-2000 du 07-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3651;

Règlement sur la signature de certains documents du ministère du Conseil exécutif, D. 717-2000 du 15-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3763;

Décret concernant le regroupement de la Ville de L'Assomption et de la Paroisse de Saint-Gérard-Majella, D. 728-2000 du 15-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3863;

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2000-2001, D. 732-2000 du 14-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 3666;

Règlement sur la transmission de renseignements concernant les personnes ayant reçu une transfusion sanguine ou des produits sanguins, D. 804-2000 du 21-06-00, (2000) 132 G.O. 2, 4390.

modifiés :

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein, A.M., 1997 du 16-12-97, (1997) 129 G.O. 2, 8312;

Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, Décision 6956 du

15-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3485;

Les normes d'application du Programme d'accession à la propriété pour les résidants de la région Kativik, D. 205-99 du 17-03-99, *Les normes d'application du Programme d'accession à la propriété pour les résidants de la région Kativik*, (1999) 131 G.O. 2, 807;

Désignation et délimitation des terres du domaine public, D. 573-87 du 08-04-87, (1987) 119 G.O. 2, 2376;

Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 1.01.1.];

Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.5.];

Règlement sur le rôle d'évaluation foncière, [R.R.Q., c. F-2.1, r. 13.4.];

Règlement sur l'autorisation d'enseigner, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.00002.];

Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, [R.R.Q., c. M-35, r. 20.6.006.];

Règlement sur la perception des contributions des producteurs de bovins, [R.R.Q., c. M-35, r. 69.2.1.];

Règlement sur le montant et la perception des contributions des producteurs de porcs, [R.R.Q., c. M-35, r. 111.1.];

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la région de Nicolet, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.18.02.];

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de

bovins, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.24.];

Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.002.];

Règlement sur la contribution spéciale pour la promotion des marchés de la volaille, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2.2.];

Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.2.];

Règlement sur les normes du travail, R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 3;

Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre et sur la transmission de rapport, R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 6;

Règlement sur le parc de récréation du Mont-Tremblant, R.R.Q., 1981, c. P-9, r. 5;

Règlement sur les parcs, [R.R.Q., c. P-9, r. 7.];

Règlement sur les contributions des fédérations et des syndicats spécialisés à l'Union des producteurs agricoles, [R.R.Q., c. P-28, r. 1.1.];

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8;

Décret concernant la constitution de la Réserve écologique des Grands-Ormes, [R.R.Q., c. R-26.1, r. 3.];

Règlement sur le soutien du revenu, [R.R.Q., c. S-32.001, r. 1.];

Règlement sur les valeurs mobilières, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 1.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes!

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse infodebase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.

Regulations of Québec Infobase

Avec l'édition du mois de juillet, votre abonnement s'enrichit de la *Regulations of Québec Infobase*. Cette *Infobase* comprend tous les règlements du Québec en version anglaise.

La *Regulations of Québec Infobase* est commercialisée comme partenaire de l'*Infobase Règlements du Québec*. Il ne sera plus possible de s'abonner à l'une ou à l'autre individuellement. Aucune hausse de tarification n'est prévue et tous les abonnés de l'*Infobase Règlements du Québec* la recevront automatiquement.

Cette *Infobase* est actuellement à jour au 1^{er} février 2000. Elle sera mise à jour deux fois l'an. Au cours des prochains mois, des liens hypertextes seront ajoutés sur chacun des articles de l'*Infobase Règlements du Québec* vers leur corollaire dans la *Regulations of Québec Infobase* et vice-versa.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les *Infobases* puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;
3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Contactez Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des *Infobases* Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.